

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0182

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

**Conseil du 23 février 2015****Délibération n° 2015-0182**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Le 17 décembre 2013, l'ASCUL a changé de dénomination pour devenir Lyon sport métropole (LSM). Les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture le 3 janvier 2014. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui environ 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM a présenté son programme d'activité et son budget prévisionnel pour la saison 2014-2015, qui font l'objet de l'annexe 1 et 2 de la convention de subvention.

**1- Bilan des actions 2013-2014 :**

Le projet associatif a été mis en place. Ce projet s'articule autour de 6 volets : la gouvernance, sportif, éducatif, social, économique et la communication. Il s'appuie sur l'épanouissement des adhérents dans leur milieu professionnel, la cohésion sociale, la solidarité et le goût du sport.

L'association compte 2 631 adhérents répartis dans 26 sections : aviron, badminton, boules, cyclo/VTT, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, ski nautique, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir aux armes à feu et Voile.

Chaque section développe des évènements :

- la section boule participe chaque année au trophée Béraudier, compétition internationale,
- la section jogging participe régulièrement à de grandes manifestations sportives telles que : la foulée des Monts d'Or.

L'association a également développé des activités méridiennes au travail afin de permettre un accès au sport et au bien être pour tous les agents. Des cours de zumba sont dispensés au gymnase Mazenod de 12h15 à 13h30. De même, des cours de yoga permettent de pratiquer la relaxation.

## 2- Programme d'activité 2014-2015 :

LSM souhaite mettre en place des séances d'ostéopathie sur la pause méridienne, d'animer des pauses pétanques à côté des locaux de la Métropole et développer plus d'opérations en direction des enfants des agents.

Les sections vont participer à des tournois de tennis ou de football en inter-entreprises. Le golf sera présent au trophée Ain/Rhône, Une journée de découverte de voile au Grand large est prévue en mai 2015. Le 10 et 11 janvier 2015, le trophée Charles Béraudier s'est déroulé.

## 3- Budget de l'association :

L'activité 2014-2015 de l'association se décline en :

- participations financières à des compétitions,
- charges de gestion courantes.

Budget prévisionnel 2014/2015

Charges prévisionnelles (en €)		Produits prévisionnels (en €)	
charges de fonctionnement	141 000	subvention Ville de Lyon	120 036
loyers	10 304	subvention Métropole de Lyon	272 100
salaires agents mis à disposition	96 069	autres subventions	15 241
salaires des personnels	121 000	participations manifestations	21 000
participations aux compétitions	169 900	autres recettes	203 500
autres dépenses	141 675	reprise sur réserves	48 071
<b>Total</b>	<b>679 948 €</b>	<b>Total</b>	<b>679 948 €</b>

Aussi, le projet de convention proposé s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposé par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline au titre de l'année 2015.

La contribution financière annuelle est constituée :

- d'une participation financière de 191 000 €, dédiée au développement des activités de l'association,
- d'une subvention de fonctionnement de 81 100 € dédiée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. La demande de subvention de l'association relative à ces dépenses a été évaluée par la Métropole après vérification du montant des charges.

Un réajustement de la subvention de fonctionnement sera à opérer dans le courant de l'exercice 2015, à la hausse ou à la baisse, en fonction des dépenses réelles de ces postes.

Lors de la formation des tarifs des activités pour la saison à venir, l'association s'engage à faire supporter équitablement ses charges de fonctionnement sur l'ensemble de ses adhérents et invités.

- d'une mise à disposition de 2 agents métropolitains selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet d'une convention spécifique d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 (prenant fin au 31 décembre 2015) et signée le 28 mars 2013,
- d'une mise à disposition de locaux métropolitains - situés, 207, rue Marcel Mérieux - 69007 Lyon - en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

Les modalités de versement de la participation financière 2015 sont : 60 % dans le mois de la notification de la convention 2015, 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2013-2014, le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Prend acte** du programme d'activité 2014-2015 de l'association Lyon Sport Métropole (LSM).

**2° - Approuve** le versement d'une subvention de 272 100 € à LSM pour l'exercice 2015 dont :

- 191 000€ seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activité 2014-2015 de l'association,

- 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole pour la somme de 234 944 €, exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O1487 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 34 956 € - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P28O1487 ; au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 2 200 € - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 5P28O1487.

**5° - Les recettes** correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 76 300 €, seront inscrites aux budgets principal et de l'assainissement de la Métropole - exercice 2015 - compte 708 4 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

**6° - Les recettes** correspondant au loyer des locaux mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 4 800 €, seront inscrites au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.**